



Critères d'admissibilité et
processus de dépôt
des œuvres théâtrales au
Répertoire des Voyagements

Mis à jour le 3 juin 2022

Table des matières

1 PRÉAMBULE	3
2 Organismes, collectifs et individus admissibles au Répertoire	4
2.1 Compagnie de théâtre de création	4
2.2 Collectif	4
2.3 Individu producteur.....	5
3 Critères d'admissibilité des œuvres au Répertoire	5
3.1 Spectacle offert en tournée	5
3.2 Projet en chantier	6
4 Processus de dépôt des œuvres	6
4.1 Accès à la Zone professionnelle	6
4.2 Dépôt d'une œuvre par un collectif, une compagnie de théâtre, un individu producteur ou un-e agent-e de diffusion.....	6
4.3 Dépôt souhaité par un diffuseur.....	7
5 Processus d'approbation et statuts d'admissibilité	7
5.1 Approbation	7
5.2 Statut de l'œuvre	7
6 RENSEIGNEMENTS	8

1 PRÉAMBULE

Pour favoriser l'accès des publics adultes – 16 ans et plus et non scolaires – au théâtre de création, les Voyagements ont mis en place différents outils, notamment le Répertoire des Voyagements regroupant les offres théâtrales provenant du Québec et de la francophonie canadienne.

Ce répertoire est un précieux outil de travail pour les membres diffuseurs des Voyagements pouvant s'y référer pour effectuer le repérage de spectacles admissibles aux Voyagements et concevoir la programmation de leurs saisons régulières (du 1^{er} septembre au 30 juin). Il est mis à la disposition des diffuseurs et des réseaux de diffusion membres des Voyagements.

Une admission au Répertoire ne garantit pas la diffusion de l'œuvre au Québec ou dans la francophonie canadienne. De même qu'une œuvre non admise pourra être considérée par les diffuseurs en dehors de l'appui des Voyagements. Chaque diffuseur est autonome dans ses choix de programmation.

Le diffuseur qui reçoit un soutien du CAM en tournée ou de tout regroupement d'une autre discipline que le théâtre pour la diffusion d'une œuvre ne peut recevoir le soutien du Programme d'appui à la diffusion des Voyagements pour cette même œuvre.

Théâtre de création

Les Voyagements qualifient de théâtre de création la production d'un texte théâtral inédit ou de sa traduction, une reprise d'une pièce de théâtre de création pour la tournée ou une relecture significative d'une œuvre dramaturgique ou issue d'une autre discipline artistique. Le théâtre de création fait preuve d'audace dans son écriture, sa mise en scène, sa scénographie ou sa forme.

2 Organismes, collectifs et individus admissibles au Répertoire

2.1 Compagnie de théâtre de création

Tout organisme à **but non lucratif** ayant pour mission la création et la production d'œuvres en théâtre de création, s'adressant au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire –, dont les activités ont obtenu du financement d'un organisme public de soutien aux arts (CAC, CALQ, CAM, CAO, etc.). Si la compagnie n'a pas de financement au niveau de son fonctionnement par un organisme public de soutien aux arts, l'œuvre offerte en tournée et soumise aux Voyagements doit avoir été, pour sa part, soutenue à l'une des étapes de sa création, de sa production ou de sa diffusion.

Est admissible, tout organisme répondant aux conditions suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif selon les lois du Québec ou du Canada;
- Faire appel à des artistes professionnel·le·s;
- Avoir les ressources nécessaires pour la réalisation de tournées sur le territoire du Québec ou de la francophonie canadienne.

Ne sont pas admissibles :

- Les compagnies ou producteurs à but lucratif.

2.2 Collectif

Un collectif désigne un groupe d'artistes professionnels, quel qu'en soit le nombre, œuvrant en théâtre de création, s'adressant au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire –, dont les activités du collectif ou d'au moins un des membres en lien avec la production offerte en tournée et soumise aux Voyagements sont soutenues par un organisme public de soutien aux arts.

Si le collectif ou ses membres ne sont pas soutenus financièrement par un organisme public de soutien aux arts, l'œuvre offerte en tournée et soumise aux Voyagements doit avoir été, pour sa part, soutenue à l'une des étapes de sa création, de sa production ou de sa diffusion.

Est admissible, tout collectif répondant aux conditions suivantes :

- Être basé au Canada;
- Faire appel à des artistes professionnel·le·s;
- Formé essentiellement en vue de créer, produire et diffuser des œuvres de théâtre de création;
- Avoir les ressources nécessaires pour la réalisation de tournées sur le territoire du Québec ou de la francophonie canadienne.

2.3 Individu producteur

Un individu producteur désigne un artiste ou artisan professionnel œuvrant en théâtre de création, s'adressant au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire –, dont les activités en lien avec la production offerte en tournée et soumise aux Voyagements sont soutenues par un organisme public de soutien aux arts.

Si l'individu n'est pas soutenu financièrement par un organisme public de soutien aux arts, l'œuvre offerte en tournée et soumise aux Voyagements doit avoir été, pour sa part, soutenue à l'une des étapes de sa création, de sa production ou de sa diffusion.

Est admissible, tout individu répondant aux conditions suivantes :

- Habiter au Canada;
- Faire appel à des artistes professionnel·le·s;
- Avoir les ressources nécessaires pour la réalisation de tournées sur le territoire du Québec ou de la francophonie canadienne.

3 Critères d'admissibilité des œuvres au Répertoire

3.1 Spectacle offert en tournée

Pour être admissible au Répertoire des Voyagements, un spectacle offert en tournée doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être une œuvre en théâtre de création destinée au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire¹;
- S'appuyer sur un texte inédit, la reprise d'un texte inédit ou la relecture significative d'une œuvre dramaturgique. L'œuvre dramaturgique pourrait toutefois contenir, dans une plus faible proportion, une autre forme d'expression (danse, cirque, musique, etc.);
- Faire preuve d'audace ou de prise de risque dans son écriture, sa mise en scène, sa scénographie ou sa forme de présentation;
- Le spectacle ou l'un·e de ses créateur·trice·s doit être soutenu par un organisme public de soutien aux arts (bourse ou subvention) au niveau de la création, la production ou la diffusion ou doit être produit par une compagnie soutenue au fonctionnement en théâtre.

Ne sont pas admissibles :

- Toutes autres formes clairement identifiées comme œuvres en variétés, conte, danse, humour, performance, musique et littérature.

¹ Un spectacle s'adressant à la fois au jeune public et au public adulte peut être admissible à condition qu'il soit possible de le présenter lors de représentations réservées spécifiquement au public adulte (ex : en soirée). Ceci exclut les représentations pour la famille. Le diffuseur accueillant le spectacle ne sera appuyé que pour les représentations offertes au public adulte.

3.2 Projet en chantier

Pour être admissible au Répertoire des Voyagements, un projet en chantier doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être une œuvre en théâtre **en cours de création** et destinée au public adulte – 16 ans et plus et non scolaire;
- S'apparenter majoritairement au théâtre de création. L'œuvre pourrait toutefois contenir, dans une plus faible proportion, une autre forme d'expression (danse, cirque, musique, etc.);
- S'appuyer sur un texte inédit, la reprise d'un texte inédit ou la relecture significative d'une œuvre dramaturgique;
- Faire preuve d'audace ou de prise de risque dans son écriture, sa mise en scène, sa scénographie ou sa forme de présentation;

Ne sont pas admissibles :

- Toutes autres formes clairement identifiées comme œuvres en variétés, conte, danse, humour, performance, musique et littérature.

L'admissibilité du projet en chantier au Répertoire en tant que spectacle offert en tournée n'est pas automatique. Une validation par le comité programmation des Voyagements peut être nécessaire entre les deux étapes du projet.

4 Processus de dépôt des œuvres

4.1 Accès à la Zone professionnelle

- L'utilisateur·trice doit d'abord tenter de créer un compte via la page [Zone professionnelle](#) du site internet des Voyagements. Une fois le compte créé, l'accès se fait également à partir de cette page.
- L'utilisateur·trice n'ayant pas accès à la [Zone professionnelle](#) doit communiquer avec [Hubert Côté, agent de développement des Voyagements](#), pour demander la création de cet accès.
- Une fois l'accès créé, l'utilisateur·trice peut déposer des œuvres, transférer des œuvres d'une saison à l'autre et gérer les informations relatives à celles-ci.

4.2 Dépôt d'une œuvre par un collectif, une compagnie de théâtre, un individu producteur ou un·e agent·e de diffusion

- La période de dépôt des projets en chantier et des spectacles offerts à la tournée au Québec et dans la francophonie canadienne s'ouvre en août et se termine le 31 mars de chaque saison.

Par exemple, un spectacle offert à la tournée lors de la saison 2024-2025 doit être déposé entre le mois d'août et le 31 mars de la saison 2023-2024. Une saison régulière se déroule du 1^{er} septembre au 30 juin.

- Le lien de dépôt des œuvres se trouve dans l'onglet ACCUEIL de la [Zone professionnelle](#). Il est fortement recommandé de visionner les tutoriels disponibles sur la plateforme avant d'en commencer l'utilisation.
- Le dépôt et la gestion d'une œuvre, qu'elle soit en chantier, offerte en tournée ou les deux à la fois, se fait via la [Zone professionnelle](#) des Voyagements. Une œuvre peut donc être déposée à la fois en tant que projet en chantier (saison actuelle) et en tant que spectacle offert en tournée (saison suivante).

4.3 Dépôt souhaité par un diffuseur

Tout diffuseur membre des Voyagements souhaitant voir inscrite une œuvre au Répertoire, doit inviter le collectif, la compagnie, l'individu producteur ou l'agent-e de diffusion à la déposer via la Zone professionnelle (voir 4.1 et 4.2).

Le diffuseur doit également aviser l'équipe des Voyagements qui assurera le suivi avec la personne représentant l'œuvre en question.

5 Processus d'approbation et statuts d'admissibilité

5.1 Approbation

Après le dépôt d'une œuvre, l'équipe des Voyagements ou, au besoin, le comité programmation doit évaluer son admissibilité en regard des critères d'admissibilité.

L'un des trois statuts suivants sera attribué à l'œuvre : Admissible, À l'étude, Non admissible.

5.2 Statut de l'œuvre

Admissible :

Ce statut signifie que l'œuvre satisfait à tous les critères d'admissibilité. Elle sera donc visible sur le site des Voyagements, si ce choix a été fait par la personne l'ayant déposée, et dans la Zone professionnelle des diffuseurs en tant que spectacle ou projet admissible.

À l'étude :

Ce statut signifie que des informations supplémentaires doivent être fournies pour confirmer ou infirmer l'admissibilité. L'œuvre ne paraîtra pas sur le site web, mais sera visible par les diffuseurs dans la Zone professionnelle en tant qu'œuvre à l'étude. La raison du statut sera également affichée dans la Zone professionnelle du-de la producteur·trice, de l'agent-e de diffusion et des diffuseurs.

Non admissible :

Ce statut est attribué si l'œuvre ne satisfait pas l'ensemble des critères d'admissibilité des Voyagements. L'œuvre ne paraîtra pas sur le site web, mais sera visible par les diffuseurs dans la Zone professionnelle en tant qu'œuvre non admissible. La raison du statut sera également affichée dans la Zone professionnelle du-de la producteur·trice, de l'agent-e de diffusion et des diffuseurs.

6 RENSEIGNEMENTS

Pour toute question concernant le Répertoire, les critères d'admissibilité, l'accès à la Zone professionnelle et le fonctionnement des Voyagements, communiquez avec :

Hubert Côté, Agent de développement

514-331-0603, poste 4 | hcote@lesvoyagements.com.